



REGLEMENT INTERIEUR VIENNE GLANE BADMINTON **(Saison 2025/2026)**

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les droits et les devoirs du membre (ou « adhérent » ou « joueur » ci-après) du club de Vienne Glane Badminton ou «VGB». Il a la même force obligatoire pour tous les adhérents du club. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'implicitement accepté lors de l'adhésion.

Article 1 : Inscription et obtention de la qualité de membre et adhérent

Les conditions d'inscription et d'obtention de la qualité d'adhérent sont les suivantes :

- Avoir six ans révolus à la date d'inscription
- Avoir procédé à son inscription sur le site du club en qualité de membre et/ou adhérent en ayant dûment renseigné et complété totalement sa fiche d'inscription et procéder au règlement de son adhésion.

Seuls les membres du bureau du club sont habilités à décider de la validité du dossier d'inscription réceptionné et à attribuer la qualité d'adhérent ou membre au demandeur.

Article 2 : Créneaux et horaires

Les adhérents et membres peuvent jouer selon les modalités suivantes :

Les lundis de 18h00 à 22h00 sur les 6 terrains restant disponibles sur 9, en jeu libre.

En effet tous les lundis de 18h30 à 20h00, un entraînement jeunes est proposé par Charlotte DEMARY sur 3 terrains.

Par ailleurs un entraînement adultes est également proposé de 20h30 à 22h00 deux lundis par mois, sous la direction toujours de Charlotte DEMARY.

Les jeudis de 18h00 à 22h00, en jeu libre.

Les vendredis de 18h00 à 20h15, en jeu libre, et quelques fois jusqu'à 22h00 (si le handball n'a pas d'entraînement).

Ces créneaux sont généralement également disponibles pendant les périodes de vacances scolaires, le bureau indiquera aux adhérents, avant chaque période concernée, l'éventualité d'une non disponibilité. La seule période pendant laquelle il n'y a pas de disponibilité reste la période de vacances scolaires d'été entre le 15 juillet et le 15 août.

Article 3 : Déroulement des séances

3.1. Utilisation des gymnases et du matériel de jeu

Chaque adhérent doit contribuer à l'installation et au rangement du matériel de jeu (poteaux et filets) suivant le protocole indiqué dans le local technique du club. Les adhérents peuvent jouer avec leurs propres volants ou avec ceux vendus sur la boutique du club (site internet). Chaque adhérent s'engage à respecter les locaux mis à sa disposition pour jouer et à les maintenir propres aussi bien pendant les séances qu'au moment de quitter le gymnase à la fin de la séance. Les joueurs sont tenus de signaler toute anomalie éventuelle au bureau.

Les joueurs s'habillent et se déshabillent de préférence, dans les vestiaires prévus à cet effet.

Il est demandé aux licenciés de remiser leurs volants usagés (après chaque créneaux) dans le carton destiné au recyclage de ceux-ci dans le local technique. Pour information, ceux-ci sont recyclés par « compo'plume », en savoir plus, se rendre sur le site : <https://www.compoplume.fr>

Il est demandé aux licenciés de remiser leurs boîtes de volants vides * dans le carton destiné au recyclage de ceux-ci dans le local technique. Pour information, ceux-ci sont recyclés par « boîtes à p'arts », en savoir plus, se rendre sur le site :

<https://www.boiteaparts.fr>

(*) Attention celles-ci devront être complètes et en bon état, indispensable pour le recyclage

3.2. Équipement du joueur

Le joueur s'engage à toujours s'équiper de chaussures destinées à la pratique du sport en salle, à semelles non marquantes, et d'une tenue de sport adaptée à la pratique du badminton.

3.3. Occupation des terrains

Le joueur s'engage à jouer prioritairement en (jeu de) double et avec les autres joueurs en attente à ce moment-là. Le jeu en simple n'est possible que si un terrain est libre et qu'aucun autre joueur n'est en attente pour jouer. De même, le joueur s'engage à ne jouer plusieurs matchs consécutifs que si aucun autre joueur n'est en attente pour jouer.

Article 4 : Cotisation

Les inscriptions peuvent avoir lieu durant toute la saison sportive. Cependant, le Bureau se réserve le droit de refuser une inscription, notamment, s'il estime que cela conduirait à un nombre d'adhérents disproportionné par rapport aux créneaux horaires dont le club dispose.

En cas d'inscription en début d'année sportive 2025-2026, le montant de la cotisation annuelle doit être intégralement versé par l'adhérent à VGB au plus tard le 30 novembre 2025.

Le statut d'adhérent/Membre du club permet :

- L'utilisation des gymnases mis à disposition par la POL et du matériel de jeu (poteaux de badminton, filets),
- L'utilisation éventuelle d'une raquette appartenant au club et prêtée par celui-ci (pour un nombre limité de séances),
- L'éventuelle participation aux divers événements qui peuvent être organisés par le Club durant la saison sportive (notamment les tournois internes).

Aucun remboursement partiel ou total du montant de la cotisation ne pourra être effectué au cours de l'année sportive 2025-2026, sauf en cas de force majeure, dûment justifié. Le bureau est la seule habilité à qualifier les cas de force majeure et à lister les justificatifs attestant de cette qualité.

Article 5 : Conditions d'admission dans le complexe sportif

Les adhérents et membres s'engagent, en toutes circonstances et durant toute l'année sportive :

- A jouer en toute cordialité et sans mauvais esprit,
- Qu'ils soient eux-mêmes en train de jouer ou pas, à ne jamais gêner volontairement les autres participants, par quelque moyen que ce soit, durant les échanges,
- A ne pas apporter d'objet dangereux, ni d'alcool dans les locaux et ni de fumer dans l'enceinte du complexe sportif,
- A de préférence s'échauffer avant de jouer et à s'étirer en fin de séance,
- A ne pas utiliser du matériel autre que celui destiné à la pratique du badminton.

Tout comportement :

- Contraire à l'esprit de la pratique du badminton,
- Agressif (verbalement et/ou physiquement) ou dangereux à l'encontre de n'importe quelle autre personne présente dans le Complexe et ce, quel qu'en soit le motif,

entraînera l'exclusion immédiate du joueur des locaux. Cette exclusion pourra être suivie d'une éventuelle radiation (temporaire ou définitive) de l'adhérent concerné des effectifs du club.

En toutes circonstances, le bureau a, seul, toute autorité pour prononcer une interdiction (temporaire ou définitive) d'accès aux terrains à l'encontre d'un adhérent ou/et une exclusion de VGB (pour une durée limitée ou définitive) à l'encontre de ce dernier. Les adhérents s'engagent à ne pas utiliser abusivement les coordonnées personnelles des autres joueurs dont ils pourraient avoir connaissance.

Les informations personnelles concernant les adhérents et recueillies par le club ne sont utilisées que dans le cadre de son objet. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir la communication de ces informations, il doit alors s'adresser à un des membres du bureau pour ce faire.

Article 6 : Exclusion et responsabilité

Un joueur peut être exclu au cours de la séance d'entraînement par un membre du Bureau, notamment pour un des motifs suivants : matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeant envers les autres personnes présentes, comportement non conforme avec l'éthique du club, non-respect du règlement intérieur du club ou consignes données en début de séance par les membres du bureau. Le membre du bureau a toute autorité en la matière.

La pratique du Badminton se déroule dans des locaux appartenant à la POL et avec une partie du matériel n'appartenant pas au Club. En cas de détérioration volontaire des locaux ou du matériel mis à sa disposition, l'adhérent concerné assumera pleinement toutes les conséquences pouvant découler de ses actes et, en aucun cas, la responsabilité du club ne pourra être engagée.

Les enfants mineurs ne sont pas pris en charge par le club, ils restent sous la responsabilité de leur représentant légal.

Article 7 : Animations et entraînements pour les mineurs

Accessible aux enfants âgés de 6 ans à 16 ans, la pratique en loisir du badminton a pour objectifs l'initiation et le perfectionnement des enfants et des jeunes. Des séances d'animation et d'entraînement, encadrées par Charlotte DEMARY (diplômé d'état) sont dispensées tous les lundis de 18h30 à 20h00 (hors périodes de vacances scolaires).

En dehors de ces séances encadrées, les adhérents mineurs du club restent sous la totale responsabilité de leur(s) parent(s) ou de leur représentant légal. Ainsi, la responsabilité du club ne peut, en aucun cas, être engagée concernant des événements affectant le mineur (accompagné ou non) et qui pourraient intervenir avant l'heure de début du créneau de jeu et après l'heure de fin de ce même créneau.

Au début de chaque séance et avant que le mineur ne commence à jouer, son parent ou représentant légal s'engage à s'assurer de la présence effective dans le gymnase et de la disponibilité d'au moins un encadrant.

Les mineurs s'engagent à faire preuve d'assiduité et à ne pas quitter le gymnase durant toute la durée de la séance (sauf en cas de force majeure et avec l'accord express de l'encadrant et du parent ou du représentant légal du mineur s'il est présent).

Article 8 : Vie du Club

Tous les adhérents sont invités à participer à la bonne marche du club. Ce qui implique que chacun doit être présent ou doit se faire représenter à l'Assemblée Générale annuelle organisée par le Bureau.

Chaque adhérent est incité à soumettre aux membres du bureau ses idées, propositions et suggestions relatives à l'organisation et à la vie du club.

En fonction de ses propres disponibilités et moyens, chaque adhérent, si besoin est, s'engage à participer, de façon bénévole, à l'organisation des manifestations organisées par Vienne Glane Badminton, ce qui est habituel et nous les en remercions une nouvelle fois.

Chaque membre du club s'engage à entretenir un bon esprit au sein de celui-ci, le respect des autres et du fair-play, aussi bien pendant les séances de jeu que lors des manifestations sportives auxquelles il participe (celles organisées par le club mais également lors des manifestations externes dans lesquelles l'adhérent représente le club).

Tout propos ou comportement :

- Nuisant au bon déroulement des séances de jeu et des manifestations,
- A caractère antisportif, injurieux, sexiste ou raciste à l'encontre de quelque autre personne que ce soit.
- Diffamatoire ou visant à dénigrer quelque autre personne que ce soit.
- Portant atteinte à l'image du club, de la POL ou encore de la ville d'Oradour sur Glane.

Sera sanctionné.

Tous les adhérents sont habilités à faire respecter le règlement intérieur du club et, en particulier, les dispositions prévues par l'article 8. En revanche, seuls les membres du Bureau sont habilités à prononcer des sanctions.

Article 9 : Séance d'essai et accès des non-adhérents

Toute personne souhaitant devenir adhérente du club dispose de la possibilité de participer à trois séances de jeu préalablement à son inscription effective.

Celles-ci sont effectives à la condition expresse de procéder à son inscription auprès de la FFBAD grâce au QR code présent à l'entrée du complexe (celle-ci est obligatoire pour des raisons d'assurance).

Sous réserve de disponibilité, chaque adhérent dispose de la possibilité d'inviter une personne de sa connaissance non-membre du club à venir jouer lors d'une ou plusieurs séances de jeu libre à laquelle, lui-même, il participe. Pour ce faire, l'adhérent doit préalablement obtenir l'accord d'un membre du bureau.

L'adhérent doit s'assurer que la personne invitée a pris connaissance du présent règlement et qu'elle s'y conforme lors de sa présence pendant la séance de jeu libre.

Les personnes de passage non-adhérentes à VGB, mais licencié dans un autre club peuvent, sous réserve de disponibilité et de l'accord préalable explicite du bureau, participer aux séances de jeu libre, à la condition expresse de faire son inscription sur le site du club avec cotisation libre, mais bienvenue.

Article 10 : Règlement intérieur et réclamations

L'obtention du statut d'adhérent ou de membre implique, de facto, que le joueur :

- A pris connaissance du présent règlement et en a compris toutes ses dispositions,
- Accepte de se conformer à l'intégralité des dispositions contenues dans le présent règlement, sans aucune exception ni aucune réserve et ce, durant toute la durée de la saison sportive ; Seuls les adhérents peuvent porter réclamation concernant le présent règlement. Toute réclamation, qui doit être motivée et argumentée, est adressée obligatoirement par écrit (par voie postale ou par voie électronique) au Président du Bureau.

10.1. Vol et détérioration

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des compétitions.